



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :

De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45

Le samedi de 9h à 11h45

Fermé le mardi

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Le 22 juin 2020, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGAN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, FROGER Romain, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS : //

ABSENTS : //

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Sur proposition du Maire, les Conseillers Municipaux acceptent, à l'unanimité, de rajouter, un point concernant la motion de soutien aux forces de l'ordre. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption des Procès-verbaux des séances du 02 mars 2020 et du 25 mai 2020
- 2) Création des commissions municipales et désignation des membres
- 3) Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 4) Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- 5) Création d'un Comité Consultatif pour l'Eglise
- 6) Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres
- 7) Commission Communale des Impôts Directs – désignation des membres
- 8) Désignation des deux (2) délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- 9) Désignation des délégués syndicaux au sein du SIETOM
- 10) Désignation des délégués syndicaux au SIVU Yerres-Bréon
- 11) Désignation des délégués syndicaux au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)
- 12) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses
- 13) Subventions exceptionnelles 2020 (Covid-19)
- 14) Autorisation donnée au Maire pour signer la convention cadre et financière proposée par le SDESM (projet EMIT)
- 15) Tarif des ventes effectuées à l'occasion des manifestations municipales
- 16) Approbation de la convention de dissolution du Syndicat du CES de Brie-Comte-Robert
- 17) Motion de soutien aux forces de l'ordre
- 18) Informations

1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 02 MARS 2020 ET DU 25 MAI 2020

Les Procès-verbaux des séances du 02 mars 2020 et du 25 mai 2020 (à 20 heures 30 et 21 heures 30), qui ont fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, sont adoptés à l'unanimité.

2) CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération n° 2020/27

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales :

- La commission voierie, travaux, environnement
- La commission communication et culture
- La commission animation du village
- La commission petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires
- La commission des aînés
- La commission patrimoine
- La commission urbanisme et plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission voirie, travaux, environnement
- La commission communication et culture
- La commission animation du village
- La commission petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires
- La commission des aînés
- La commission patrimoine
- La commission urbanisme et plan local d'urbanisme (PLU)

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, **décide de ne pas procéder au scrutin secret**, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission voirie, travaux, environnement :

Monsieur Daniel LECUYER, Monsieur Alain BRUCHER, Monsieur Patrick BEZARD, Madame Claire MARANDIN, Monsieur Jérôme RAPILLARD

2 – Commission communication et culture :

Monsieur Romain FROGER, Madame Danièle CARON AERNOUDTS, Monsieur Matthieu VERHEYDEN, Madame Nicole VIBERT, Monsieur Jérôme RAPILLARD, Monsieur Julien RAMBAUD

3 – Commission animation du village :

Monsieur Samuel MESMIN, Madame Andréa CARLIER, Madame Danièle CARON AERNOUDTS, Madame Jessica SACY, Madame Martine TARDIVEL FOURNIER, Monsieur Matthieu VERHEYDEN, Monsieur Gérald BLAY, Monsieur Julien RAMBAUD, Monsieur Romain FROGER

4 – Commission petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires :

Monsieur Patrick BEZARD, Madame Claire MARANDIN, Madame Jessica SACY, Madame Nicole VIBERT, Monsieur Samuel MESMIN, Monsieur Julien RAMBAUD, Monsieur Gérald BLAY

5 – Commission des Aînés :

Madame Andréa CARLIER, Madame Madeleine MORGAN, Madame Nicole VIBERT, Madame Martine TARDIVEL FOURNIER

6 – Commission Patrimoine :

Madame Claire MARANDIN, Madame Béatrice LENOIR N'KAOUA, Madame Andréa CARLIER, Monsieur Daniel LECUYER, Monsieur Jérôme RAPILLARD, Madame Madeleine MORGAN, Madame Martine TARDIVEL FOURNIER, Monsieur Patrick BEZARD

7 – Commission urbanisme et plan local d'urbanisme (PLU) :

Monsieur Matthieu VERHEYDEN, Monsieur Alain BRUCHER, Monsieur Daniel LECUYER, Madame Danièle CARON AERNOUDTS, Madame Madeleine MORGAN

3) FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 2020/28

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre des membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :

- du maire de Soignolles en Brie, président de droit,
- des 5 élus au sein du conseil municipal de Soignolles en Brie,
- de 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

4) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération n° 2020/29

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste : « l'esprit village en mouvement »,

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Vu La délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 fixant à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- | | |
|---|----|
| • nombre de votants : | 19 |
| • nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 19 |
| • bulletins blancs à déduire : | 0 |
| • nombre de suffrages exprimés : | 19 |

Ont obtenu :

5 membres de la liste « l'esprit village en mouvement » : 19 voix.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Soignolles en Brie :

- Madame Martine TARDIVEL FOURNIER
- Madame Alice CAPPELLARI
- Madame Andréa CARLIER
- Madame Béatrice LENOIR N'KAOUA
- Madame Danièle CARON AERNOUDTS

5) CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR L'EGLISE

Délibération n° 2020/30

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Le comité consultatif comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales.

Monsieur le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées aux travaux concernant la restauration de l'Eglise de Soignolles en Brie « Notre Dame de l'Assomption ».

Les comités consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé que le comité consultatif de l'église de Soignolles soit composé de la manière suivante :

Monsieur Daniel LECUYER membre du Conseil Municipal, président.

Madame Martine TARDIVEL FOURNIER, Monsieur Jérôme RAPILLARD, membres du Conseil Municipal,

Madame Denise GUILLET, Monsieur Louis FOURNIER, représentant l'un et l'autre l'association ASSENDTS.

Le Conseil Municipal, adoptant les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : Il est créé un comité consultatif chargé de travailler sur le suivi des travaux de restauration de l'église et donner au conseil un avis sur le sujet.

Article 2 : Ce comité est composé de la manière suivante :

- Président, Monsieur Daniel LECUYER, membre du Conseil Municipal,
- Membres appartenant au Conseil Municipal : Madame Martine TARDIVEL FOURNIER, Monsieur Jérôme RAPILLARD,
- Membres issus de l'association ASSENDTS : Madame Denise GUILLET, Monsieur Louis FOURNIER.

6) CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° 2020/31

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il n'existe qu'une seule liste « l'esprit village en mouvement »,

Le Conseil Municipal décide de procéder, à l'élection des membres de la liste « l'esprit village en mouvement» devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

La liste « l'esprit village en mouvement » présente :

- membres titulaires : Monsieur Alain BRUCHER
Madame Claire MARANDIN
Monsieur Daniel LECUYER
- membres suppléants : Madame Danièle CARON AERNOUDTS
Monsieur Jérôme RAPILLARD
Madame Nicole VIBERT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal déclare élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent) :

MM. et Mme Alain BRUCHER, Claire MARANDIN, Daniel LECUYER, membres titulaires,
MM. et Mmes Danièle CARON AERNOUDTS, Jérôme RAPILLARD, Nicole VIBERT,
membres suppléants.

7) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Délibération n° 2020/32

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Après avoir décidé de renoncer au scrutin secret,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner l'ensemble de ses membres pour constituer la liste des personnes susceptibles de siéger à la CCID. Cette liste sera adressée au Directeur des services fiscaux.

8) DESIGNATION DES DEUX (2) DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Délibération n° 2020/33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** comme délégués représentant la commune de Soignolles en Brie au sein du comité de territoire n° 3 « *Brie Centrale* » du SDESM.

2 Délégués titulaires : - Monsieur Daniel LECUYER
(5 rue du Moulin de Fontaine – 77111 Soignolles en Brie)
- Monsieur Alain BRUCHER
(60 RUE DE Corbeil – 77111 Soignolles en Brie)

1 Délégué suppléant : - Madame Claire MARANDIN
(16, rue de Cordon et Meillant – 77111 Soignolles en Brie)

9) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SIETOM

Délibération n° 2020/34

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Soignolles en Brie, au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **SIETOM** (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

- Monsieur Alain BRUCHER
- Monsieur Jérôme RAPILLARD

Représentants suppléants :

- Madame Claire MARANDIN
- Monsieur Daniel LECUYER

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sens du vote :

M. Alain BRUCHER : à l'unanimité
M. Jérôme RAPILLARD : à l'unanimité
Mme Claire MARANDIN : à l'unanimité
M. Daniel LECUYER : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de Soignolles en Brie au **SIETOM** :

Représentants titulaires :

- Monsieur Alain BRUCHER,
- Monsieur Jérôme RAPILLARD

Représentants suppléants :

- Madame Claire MARANDIN
- Monsieur Daniel LECUYER

10) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SIVU YERRES-BREON

Délibération n° 2020/35

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Soignolles en Brie, au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **SIVU Yerres-Bréon** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Yerres-Bréon, pour l'accueil des gens du voyage).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

- Monsieur Alain BRUCHER
- Monsieur Serge BARBERI

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine MORGENTHALER
- Madame Jessica SACY

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sens du vote :

M. Alain BRUCHER : à l'unanimité
M. Serge BARBERI : à l'unanimité
Mme Madeleine MORGENTHALER : à l'unanimité
Mme Jessica SACY : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de Soignolles en Brie au **SIVU Yerres-Bréon** :

Représentants titulaires :

- Monsieur Alain BRUCHER
- Monsieur Serge BARBERI

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine MORGENTHALER
- Madame Jessica SACY

11) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)

Délibération n° 2020/36

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Soignolles en Brie, au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **SM4VB** (Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie).

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant :

Représentant titulaire :

- Monsieur Alain BRUCHER

Représentant suppléant :

- Monsieur Daniel LECUYER

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sens du vote :

M. Alain BRUCHER : à l'unanimité

M. Daniel LECUYER : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de Soignolles en Brie au **SM4VB** :

Représentant titulaire :

- Monsieur Alain BRUCHER

Représentant suppléant :

- Monsieur Daniel LECUYER

12) DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES

Délibération n° 2020/37

Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Soignolles en Brie, au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 (pour les syndicats de communes) ou L.5711-1 (pour les syndicats mixtes) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du **Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses**.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et représentants suppléants :

Représentants titulaires :

- Madame Béatrice LENOIR N'KAOUA
- Madame Jessica SACY

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine MORGENTHALER
- Madame Danièle CARON AERNOUDTS

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sens du vote :

Mme Béatrice LENOIR N'KAOUA : à l'unanimité
Madame Jessica SACY : à l'unanimité
Madame Madeleine MORGES : à l'unanimité
Madame Danièle CARON AERNOUDTS : à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune de Soignolles en Brie au **Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses** :

Représentants titulaires :

- Madame Béatrice LENOIR N'KAOUA
- Madame Jessica SACY

Représentants suppléants :

- Madame Madeleine MORGES
- Madame Danièle CARON AERNOUDTS

13) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020 (Covid-19)

Délibération n° 2020/38

Monsieur le Maire informe les conseillers que, pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, il a décidé de verser deux subventions d'un montant de 500,00 €.

- l'une à l'association humanitaire de sapeurs-pompiers GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Naturelle), BP 80222 à Villeneuve d'Ascq 59654, pour leur permettre de poursuivre leurs actions dans le cadre de l'épidémie du virus COVID-19 ;
- l'autre à la Protection Civile de Seine et Marne – 39 rue Gambetta à 77670 Saint-Mammès, pour leur permettre d'assurer de manière pérenne les missions d'utilité publique qui leur sont confiées par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2020, imputées à l'article 6574 du budget communal :

Association humanitaire de sapeurs-pompiers GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Naturelle)	500,00
Protection Civile de Seine et Marne	500,00

14) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE ET FINANCIERE PROPOSEE PAR LE SDESM (PROJET EMIT)

Délibération n° 2020/39

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Considérant que la commune de Soignolles-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT, ainsi que les éventuels avenants.

15) TARIF DES VENTES EFFECTUEES A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2020/40

Considérant que la commune organise régulièrement des manifestations sociales, culturelles et sportives, il convient de fixer le tarif des produits mis en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

- 1,50 euro pour une boisson,
- 1 euro pour une bouteille d'eau de 50 cl,
- 2 euros pour un sandwich,
- 1 euro pour une barquette de frites,
- 1 euro pour un verre de vin chaud,
- 1,50 euro pour un dessert,
- 0,50 euro pour un paquet de chips,
- 0,50 euro pour un café,
- 0,50 euro pour des friandises,

- DIT que le produit de cette participation sera reversé sur la régie de recettes de la Commune.

16) APPROBATION DE LA CONVENTION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CES DE BRIE-COMTE-ROBERT

Délibération n° 2020/41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5212-33, L5212-34 et 5211-25-1 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte pour la Construction, l'Entretien et le Fonctionnement du CES de Brie Comte Robert ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21 en date du 26 septembre 1968, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Entretien et le Fonctionnement du CES de Brie Comte Robert ;

VU la délibération du syndicat n°18-2019 en date du 5 décembre 2019, portant transfert de propriété au Département de Seine et Marne ;

VU la délibération du syndicat n°20-2019 en date du 5 décembre 2019 portant cession du gymnase à la Commune de Brie Comte Robert ;

VU la délibération du Syndicat n°13-2019 en date du 12 juin 2019 déterminant la clé de répartition de l'actif et du passif ;

VU la délibération du Syndicat n°21-2019 en date du 5 décembre 2019 se prononçant sur la dissolution du Syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de dissolution du Syndicat Mixte pour la Construction, l'Entretien et le Fonctionnement du CES de Brie Comte Robert, ainsi que les éventuels avenants ;

- **ACTE** les clés de répartitions telles que décrites dans la convention, soit 9,15% pour la commune de Soignolles en Brie correspondant à la somme de 10 248.99 €.

17) MOTION DE SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE

Délibération n° 2020/42

Le Maire de Soignolles en Brie souhaite apporter son soutien à l'action de Monsieur Jean-Philippe Dugoin-Clément, Maire de Mennecy et Vice-Président de la Région Ile de France, qui vise à alerter sur le mépris exprimé à l'égard des forces de l'ordre en France.

L'affaire Georges Floyd est une tragédie, et dans n'importe quel pays, le racisme est intolérable.

Depuis plusieurs semaines, les forces de l'ordre subissent un « *bashing* » sans précédent sur les réseaux sociaux, dans certains médias, dans des manifestations.

Des fautes individuelles, qu'elles soient avérées ou parfois seulement supposées, sont mises en exergue pour dénigrer toute une profession, reléguant au second plan le comportement exemplaire et républicain de l'immense majorité de policiers, gendarmes... Ce climat délétère, alimenté quotidiennement, génère des tensions et une profonde défiance qui conduisent une partie des citoyens à se couper de ceux qui assurent leur sécurité au quotidien.

Il met ces femmes et ces hommes en danger dans l'exercice de leurs missions mais aussi dans leurs vies personnelles. Rappelons-nous du drame de Magnanville en 2016 où les terroristes sont venus assassiner un couple de policiers à leur domicile. Rappelons-nous aussi des assassinats du policier Xavier Jugelé en 2017 en plein Paris, de Clarissa Jean-Philippe, policière municipale, en 2015 à Montrouge, des policiers brûlés en 2016 à Viry-Châtillon et du sacrifice d'Arnaud Beltrame en 2018. Rappelons-nous enfin des actes de bravoures de nos forces de l'ordre lors des attentats de 2015. Face à ces drames, comment accepter que ces femmes et ces hommes ne se sentent pas soutenus par leur hiérarchie, au plus haut sommet de l'État ?

Si aucun abus, aucune dérive, ne doivent être acceptés et si chaque acte de violence non justifié, de discrimination, de racisme doit être sanctionné avec la plus grande fermeté, il n'est pas tolérable que l'on puisse, dans notre pays, jeter l'opprobre sur nos forces de l'ordre qui nous

permettent de vivre en sécurité. Il n'est pas tolérable que l'on puisse mettre en danger ces femmes et ces hommes qui accomplissent leur devoir.

Comme l'a fait Monsieur Dugoin-Clément Maire de Mennecy et Vice-Président de la Région Ile de France, le Maire de Soignolles propose aux Conseil Municipal d'affirmer son soutien indéfectible et sa confiance aux forces de l'ordre, qu'il s'agisse de la Police Nationale, de la Gendarmerie, des Policiers Municipaux...

Ils sont le bras légitimement armé de la République. Si nous cédons sur les valeurs d'ordre et de sécurité, nous mettons en péril les fondements de notre unité républicaine.

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion de soutien aux forces de l'ordre.

18) INFORMATIONS

* Visite des locaux municipaux : les nouveaux élus ont pu faire la visite des bâtiments communaux.

* Ecole : Monsieur BARBERI informe l'assemblée de la réinstallation des locaux scolaires pour permettre l'accueil des élèves dès le 22 juin 2020.

* Forum des associations : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que le forum des associations se tiendra le 5 septembre 2020.

* Fête du village : Monsieur BARBERI informe l'assemblée que la fête du village aura lieu le samedi 26 septembre 2020.

* Divers :

Monsieur BEZARD informe l'assemblée que la livraison des dictionnaires a eu lieu. La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le 26 juin 2020, à l'Ecole.

Monsieur RAPILLARD demande des informations sur le fonctionnement des procurations pour les réunions du Conseil Municipal. Monsieur BARBERI répond que chaque conseiller peut donner une procuration à un autre conseiller municipal.

Madame LENOIR N'KAOUA demande s'il est prévu la continuité des travaux d'aménagement dans le lotissement de la Hardillièvre. Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des problèmes rencontrés lors de la première tranche, il n'y aura pour le moment pas d'autres travaux programmés.

Monsieur RAPILLARD demande des informations sur la fibre. Monsieur BARBERI répond que c'est à la personne intéressée de prendre contact avec son opérateur pour savoir s'il est éligible et pour l'installation. La Mairie n'intervient pas sur ce domaine qui est de la compétence de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Alice CAPPELLARI demande s'il serait possible d'organiser une réunion pour expliquer aux nouveaux élus le fonctionnement du CCAS. Cette demande est relayée par Martine Fournier.

Monsieur BARBERI leur répond que le Conseil d'administration du CCAS n'est pas encore finalisé car il manque une partie des représentants des associations. Il n'est donc pas possible d'organiser une réunion officielle.

Cependant, il est proposé de faire une dès que possible information sur le fonctionnement du CCAS, les projets et le rôle des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

N° ordre	Objet
2020/27	Création des commissions municipales et désignation des membres
2020/28	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2020/29	Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2020/30	Création d'un Comité Consultatif pour l'Eglise
2020/31	Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres
2020/32	Commission Communale des Impôts Directs – désignation des membres
2020/33	Désignation des deux (2) délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
2020/34	Désignation des délégués syndicaux au sein du SIETOM
2020/35	Désignation des délégués syndicaux au SIVU Yerres-Bréon
2020/36	Désignation des délégués syndicaux au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB)
2020/37	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Chemin des Roses
2020/38	Subventions exceptionnelles 2020 (Covid-19)
2020/39	Autorisation donnée au Maire pour signer la convention cadre et financière proposée par le SDESM (projet EMIT)
2020/40	Tarif des ventes effectuées à l'occasion des manifestations municipales
2020/41	Approbation de la convention de dissolution du Syndicat du CES de Brie-Comte-Robert
2020/42	Motion de soutien aux forces de l'ordre